

## Le périscolaire du soir

L'Association Sociale du Bassin Houiller propose aux parents des élèves des écoles, un périscolaire après la classe.

Renseignements ASBH : 07 66 35 15 72

## Les Activités de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Organisées par l'ASBH, les activités ont lieu à l'Espace la Concorde lors de chaque période de vacances scolaires hors celles de Noël.

Renseignements à l'ASBH sur la page facebook de l'association.

## Le Service Minimum d'Accueil

Loi n° 2018-790 du 20 août 2008

La commune assure le service minimum d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants, aux mêmes horaires que ceux de l'école. Les élèves doivent être confiés, par les parents, au personnel communal en charge de l'accueil et y être récupérés.

L'accueil se fait au Foyer Municipal Saint Théodore.

Les enfants peuvent amener des jeux, un goûter et une bouteille d'eau.

Ce service s'adresse aux parents n'ayant pas d'autre possibilité de garde. Formulaire d'inscription en ligne.

## LES ECOLES COMMUNALES

### Ecole primaire

**Vieille-Verrerie** (maternelle et élémentaire)

Mme Walster-Kratz 03 87 85 12 21

### Ecole élémentaire

**Jacques Yves Cousteau**

Mme Mohr 03 87 85 11 75

### Ecoles maternelles

- **La Farandole**

Mme Hoffmann 03 87 85 15 53

- **Les Marronniers**

Mme Obringer 03 87 85 09 06

- **Les Mésanges**

Mme Mercier 03 87 85 29 09



## PETITE-ROSSELLE

RENTREE DES CLASSES

*Les informations essentielles*

<https://mairie-petiterosselle.fr>



## Rentrée des classes 2023

**Lundi 4 septembre à 8h15**

### Les horaires de classe

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h

### Les inscriptions

L'enfant qui fait sa première rentrée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire ou l'enfant nouvellement arrivé dans la commune doit être inscrit **en mairie et à l'école**. Les formulaires sont téléchargeables sur le site.

## La garderie du matin

Service gratuit proposé par la municipalité pour un accueil des élèves des écoles Vieille-Verrerie, Jacques Yves Cousteau et des Mésanges de 7h30 à 7h45. Accueil et encadrement assurés par du personnel communal.

Bulletin d'inscription à télécharger en ligne et à déposer en mairie, ou à envoyer par courriel :

[mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr)

## La restauration scolaire

Proposé aux élèves scolarisés du CP au CM2. Prise en charge et encadrement assurés par du personnel communal. Les repas composés d'une entrée, d'un plat, de fromage et d'un dessert sont servis au Foyer Municipal.

Les tarifs au forfait sont de 195 € / trimestre et de 5€/repas pour les inscriptions occasionnelles (paiement lors de l'inscription en début de trimestre).

Formulaires, règlement intérieur et délibération consultables en ligne sur le site de la ville.

Permanences en mairie pour les règlements semaine du 28 au 31 août 2023 puis les mardis de 9h à 12h et les vendredis de 13h15 à 16h45.

Les menus de la semaine sont publiés sur nos réseaux sociaux.



## Les vacances scolaires - zone B

Toussaint : du 21/10/2023 au 6/11/2023

Noël : du 23/12/2023 au 8/01/2024

Hiver : du 24/02/2024 au 11/03/2024

Printemps : du 20/04/2024 au 6/05/2024

Été : du 6/07/2024 au 2/09/2024

Pont de l'Ascension : du 8/05/2024 au 13/05/2024

## Les titres de transport

La municipalité assure un service de ramassage scolaire pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires Vieille-Verrerie et Jacques Yves Cousteau, ainsi que le transport des élèves demi-pensionnaires de l'école Vieille-Verrerie vers la cantine. La participation familiale est de 10€ par mois. Les titres sont en vente en mairie la semaine du 28 au 31 août 2023, puis lors de permanences les mardis de 9h à 12h et les vendredis de 13h15 à 16h45.

Formulaire en ligne. Prière de fournir une photo de l'enfant pour la carte de bus.

## Le droit à l'image

L'image des personnes est protégée juridiquement (article 9 du Code civil) – « chacun a droit au respect de sa vie privée y compris au respect de son image ». Il faut une autorisation du représentant légal pour publier l'image de votre enfant pour toute insertion sur le site de la Ville, exposition dans le cadre des activités liées aux services de garderie, de SMA ou de restauration scolaire ou de publication dans le journal communal ou la presse locale